



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 030 PM/2023

**Portant autorisation permanente de voirie
(PROLONGATION)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 71 PM 2019 en date du 18/03/2019

Vu l'arrêté N° 218 PM 2019 en date du 30/08/2019

Vu l'arrêté N° 011 PM 2020 en date 15/01/2020

Vu l'arrêté N° 324 PM 2020 en date du 24/11/2020

Vu l'arrêté N° 12 PM 2021 en date du 18/01/2021

Vu l'arrêté N° 06 PM 2022 en date du 12/01/2022

Vu la demande, en date du 01/02/2023 de la société **ERT TECHNOLOGIES**, en vue de prolonger les travaux sur l'ensemble de la commune (pose et raccordement de la fibre).

Considérant que les travaux sur les voies communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure.

A R R E T E

Article 1 - Pour l'année 2023, l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** bénéficie à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les travaux de pose et raccordement de la fibre optique.

Article 2 - Cette autorisation concerne toutes les interventions,

Article 3 - Lors de ces interventions, l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** devra prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser le chantier avec :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores
- Mise en place d'une déviation si nécessaire

Article 4 - Avant chaque intervention, elle devra en informer les services de la Mairie.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

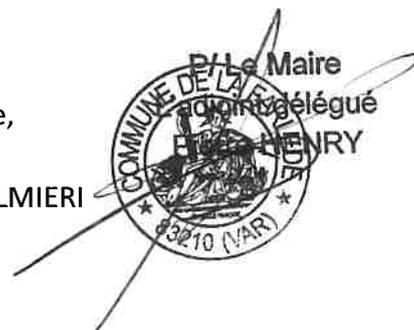
Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- **ERT TECHNOLOGIES**

Fait à La Farlède, le 06.02.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 06.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 06.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

